

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 Février 1966 ;

VU la transmission de dossiers effectués le 1er Mars 1966 par le Conseil Supérieur de la Magistrature,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La remise partielle de 8 mois d'emprisonnement est accordée au nommé BABA MOUSSA Abou dit Orou condamné à 20 mois d'emprisonnement et 1.800 Francs d'amende par la Cour d'Appel de Cotonou le 26 Février 1965.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommé par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./.-

COTONOU, le 31 MARS 1966

AMPLIATIONS :

Procureur Rép.... 1
 MJL..... 2
 Procureur Général 1
 Intéressé..... 1
 JORD..... 1
 PR..... 1
 CSM..... 1



Général Christophe SOGLO -